

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du mardi 27 juin 2023

Délibération N° DE_2023_145

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	15
Date de la convocation : 20/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Stéphan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL

Représentés :

Absents et Excusés : Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Olivier MALACHANNE, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Catherine BLACLARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention auprès du Département pour la réfection du Pont de St Maurice

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation du pont routier de St Maurice de Ventalon mené par le Département. La commune est propriétaire d'une partie du foncier et des ouvrages de canalisation d'eau pluviale.

Dans le cadre de ce projet une demande de participation de la commune aux frais était demandée par le département. Cette participation s'élève à 54 000 € TTC.

Jugeant le projet beaucoup trop onéreux, le conseil s'est prononcé contre. Une lettre a été envoyée au Département pour l'informer de la décision du conseil municipal le 23 mars 2023.

Le Département a fait une nouvelle offre par courrier du 9 mai 2023, proposant un paiement à compter de l'exercice comptable 2024 et invitant la commune à demander une subvention pour la part lui restant à charge.

Ainsi, monsieur le maire propose au conseil municipal de valider la proposition du Département et d'engager le paiement d'un fond de concours de 54 000 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

Préfecture de Mende

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 18/07/2023

048-200057594-DE_2023_145-DE

DE_2023_145

Monsieur le maire propose également au conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès du Département pour le financement de la part communale.

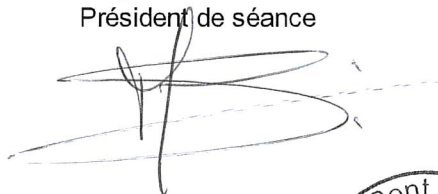
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE la proposition de travaux du Département et engage la commune à participer à ces travaux pour un montant maximum de 54 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

AUTORISE Monsieur le maire à demander des subventions pour la réalisation de ce projet. Précise que la commune ne pourra pas porter ces travaux si elle doit supporter le paiement de 54 000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Catherine BLACLARD
Secrétaire de séance



RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/07/2023
048-200057594-DE_2023_145-DE

DE_2023_145